



**AP\_M\_2024-0001**

## **ARRETE METROPOLITAIN PERMANENT**

Le Président de Metz Métropole,  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

### **portant réglementation de la signalisation routière sur toutes les anciennes Routes Départementales.**

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière du 7 juin 1977,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Vu l'article 12 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,  
Vu l'article 43 de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014,  
Vu l'article 90 de la loi NOTRe n° 2015-11 du 7 août 2015,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DCL-N°24 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant transfert de la compétence voirie entre le Conseil Départemental de la Moselle et Metz Métropole,  
Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière,  
Vu la convention de transfert de la compétence routes du Département de la Moselle à Metz Métropole en date du 27 mai 2021,  
Vu l'arrêté préfectoral n°20216-DCL/1-042 en date du 20 octobre 2021 actant l'intégration de la commune de Roncourt à Metz Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Vu l'avenant 1 à la convention en date du 28 janvier 2022,  
Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-035 en date du 15 décembre 2022 actant l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Vu l'avenant 2 à la convention en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur Le Président à Monsieur Bertrand DUVAL, Vice-Président délégué, en date du 16 juillet 2021,  
Considérant qu'il est nécessaire de renommer de façon permanente, les anciennes Routes Départementales en Voies Métropolitaines,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Requalification des routes**

Les anciennes Routes Départementales concernées par le transfert vers Metz Métropole en dates du 1<sup>er</sup> juin 2021, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et du 1<sup>er</sup> juillet 2023 sont requalifiées en Voies Métropolitaines, et identifiées par une nouvelle signalétique à l'aide de cartouches, bornes et plaquettes à fond cyan.

## **ARTICLE 2 - Mise en place de la signalisation**

La mise en place et le maintien de la signalisation est assurée par Metz Métropole, ou sous sa responsabilité.

## **ARTICLE 3 - Affichage**

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure <http://www.telerecours.fr/>.

## **ARTICLE 4 - Entrée en vigueur et durée de validité du présent arrêté**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. A valeur permanente, il abroge et remplace les arrêtés départementaux antérieurs pris pour le même objet sur les voiries de Metz Métropole.

## **ARTICLE 5 - Diffusion**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Communes de Metz Métropole
- Groupement de Gendarmerie de la Moselle
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Direction zonale des CRS EST – Caserne Serret
- Armées Zone Nord EST – EMZD
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Conseil Départemental de la Moselle
- Direction Interdépartementale des Routes EST
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Région Grand EST service Transports
- Société des Transports en commun de l'Agglomération de Metz Métropole

Fait à Metz, le 04 janvier 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué



Bertrand DUVAL  
Maire de La Maxe

**Destinataire : Metz Métropole**